

des éléments représentatifs manquants à la grande zone pour assurer la représentation de chaque région naturelle.

ÉTAPES À SUIVRE POUR ACHEVER LES RÉSEAUX DE ZONES SAUVAGES

Si les diverses valeurs liées aux zones sauvages rattachées aux zones naturelles du Canada doivent être protégées de façon représentative et adéquate conformément à l'objectif minimum de 12 p. 100 d'ici l'an 2000, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent suivre une série d'étapes pour y parvenir. Ce sont les suivantes :

1. **Appuyer l'achèvement des réseaux de zones sauvages** - à partir de la représentation des régions naturelles jusqu'à un minimum de 12 p. 100 du territoire national d'ici l'an 2000.
2. **Identifier/cartographier les régions paysagères.**
3. **Identifier les sous-unités** - devant être représentées au sein des régions paysagères.
4. **Procéder à l'analyse des écarts entre les régions/sous-régions non représentées.**
5. **Élaborer un plan du réseau de zones sauvages** - qui identifie les zones éventuelles (et les limites préliminaires) pour les régions/sous-régions non représentées.
6. **Geler de façon temporaire le développement sur les zones candidates à la désignation et les zones tampons** - en attendant d'avoir terminé l'évaluation des zones ou les négociations.
7. **Établir et attribuer les responsabilités relative à l'achèvement des réseaux (pour l'ensemble, pour chaque compétence et pour chaque zone)** - autant pour l'organisme gouvernemental concerné que pour les ONG et le secteur privé.
8. **Établir un ordre de priorité pour la protection des zones dont la candidature est retenue** - en fonction de l'imminence des pertes, de la mesure dans laquelle la région biogéographique est encore intacte et de la part de cette région biogéographique qui a déjà été protégée.
9. **Fixer des échéanciers pour terminer la protection de chacune des zones dont la candidature a été retenue.**